

N° 88/2023/8.4.12	L'an deux mille vingt-trois et le premier juin à 18h,
Date convocation : 26/05/2023	Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe VIDAL, Maire.
Présents :	Mmes AFFRE, BERLOU, BOFFA, CHAVARDEZ, COUDERC, GUARDIA, FORNET, ROUQUET-TAFANI, TUCA MM VIDAL, BACCOU, DAMBLEMONT, DUFILS, DUPUY, FERREIRA, GRIVEAU, LAMIEL, MARTIN, MONINO, PEGURET, SENAL, SINIBLADI F.
Absents -Excusés :	Mme ALLEMAND,
Procurations :	Mme ROUX à Mme BERLOU, Mme GAIRE à M. SENAL, Mme SINIBALDI N. à M. SINIBALDI F., M. GUILLEMET à M. PEGURET
Elus en exercice : 27	Objet : Approbation de la Convention Cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire
Présents : 22	
Absents : 1	
Procurations : 4	
Votants : 26	
	Secrétaire de séance : Marcelle COUDERC

Les Communes de Cazouls-les-Béziers et de Colombiers sont lauréates du programme Petites Villes de Demain (PVD).

Ce programme vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes exerçant des fonctions de centralité et territoires alentours en accompagnant les collectivités. Il a pour ambition de donner aux élus des villes lauréates, et de leur intercommunalité, les moyens humains et financiers pour concrétiser leurs projets de revitalisation.

La mise en œuvre du **programme PVD** repose sur trois phases :

- Phase 1 : La convention d'adhésion, signée par les communes de Cazouls-les-Béziers et de Colombiers, la communauté de communes La Domitienne, et les partenaires institutionnels le 28 juillet 2021 ;
- Phase 2 : la phase d'initialisation, en cours, qui se traduit par la rédaction d'une convention-cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) et qui fait l'objet de la présente délibération ;
- Phase 3 : La phase de déploiement du programme, qui correspond au temps d'engagement financier et de la réalisation des actions inscrites dans la convention cadre, jusqu'en Mars 2026.

L'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) est un outil opérationnel qui confère aux collectivités de nouveaux droits juridiques et fiscaux pour mieux maîtriser le foncier, favoriser la réhabilitation de l'habitat, renforcer l'attractivité en centre-ville (Droit de préemption, encadrement des baux commerciaux, ...). Les effets de l'ORT seront valables sur une durée de 5 ans soit jusqu'en 2028. Ils s'appliquent sur un périmètre strictement défini, autour du centre-ville.

Le **programme PVD** de Cazouls-les-Béziers et Colombiers a été élaboré de façon partenariale et approuvé lors des Comités de Pilotage avec les partenaires institutionnels le 09 décembre 2022 et le 24 avril 2023.

Il répond aux ambitions inscrites dans le Contrat de Relance et Transition Ecologique (CRTE) de La Domitienne signé le 16/12/2021.

En s'appuyant sur le diagnostic de territoire et l'identification des enjeux majeurs pour la revitalisation des communes, le programme se développe sur 4 Orientations Stratégiques :

ORIENTATION 1 : RENFORCER L'ATTRACTIVITE DES CENTRES ANCIENS

- Développer une offre d'habitat adaptée, de qualité, favorisant la mixité
- Requalifier les espaces publics pour un cadre de vie attractif

ORIENTATION 2 : OFFRIR DES SERVICES ET EQUIPEMENTS DE QUALITE - CONFORTER L'ECONOMIE DE PROXIMITE

- Anticiper les capacités des équipements publics, et les offres de services, à l'accroissement de population
- Soutenir le commerce de proximité

ORIENTATION 3 : VALORISER LE POTENTIEL TOURISTIQUE, L'ENVIRONNEMENT, LES MOBILITES DOUCES

- Diversifier l'offre d'hébergement touristique
- Créer les conditions d'attractivité pour un tourisme patrimonial et nature
- Favoriser les mobilités douces

ORIENTATION 4 : ENGAGER DES ACTIONS ECOLOGIQUES ET EN FAVEUR DE LA TRANSITION ENERGETIQUE

- Protéger la ressource en eau -favoriser l'infiltration
- Soutenir la production d'énergies renouvelables
- Engager les rénovations de bâtiments publics

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la circulaire du 04 février 2019 qui vient préciser les outils mis en place par la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Loi ELAN), et notamment l'Opération de Revitalisation du Territoire,

VU le programme Petites Villes de Demain lancé par le Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales le 1^{er} octobre 2020,

VU la convention d'adhésion Petites Villes de Demain (PVD) signée le 28 juillet 2021, et le courrier de M. le sous-préfet de Béziers du 30/11/2022 accordant une prorogation de 6 mois sur le délai de la convention d'adhésion, jusqu'au 27 juillet 2023,

CONSIDERANT le projet de convention-cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) et ses annexes,

Monsieur le Maire demande au conseil de bien vouloir délibérer ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, par 26 voix pour

- **APPROUVE** la teneur du contrat-cadre Petites Villes de Demain valant ORT tel que présenté et annexé à la présente
- **APPROUVE** le périmètre portant définition du secteur d'intervention ORT pour la commune de Cazouls-les-Béziers
- **AUTORISE M. le Maire à signer la convention-cadre et à accomplir toutes formalités nécessaires à sa bonne exécution.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le 08/06/2023.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Philippe VIDAL



La Secrétaire de séance

Marcelle COUDERC



REÇU EN PREFECTURE

Le 08/06/2023

Application agréée E-legalite.com

99_SE-034-213400690-20230601-DEL_88_2023

Signé électroniquement par:
Philippe VIDAL
Le 08/06/2023 à 17:18